

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 143

Artikel: XI^{me} Assemblée générale annuelle de l'Association suisse pour le suffrage féminin

Autor: Porret, E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257402>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ches dans ce sens. Rappelons notamment la correspondance échangée à ce sujet entre l'Alliance nationale de Sociétés féminines et le Département de l'Economie politique, que nous avons publiée en son temps. Ce même Département vient tout récemment de reprendre la question dans son rapport sur son activité durant l'année 1921. Après avoir relevé que la législation actuelle sur les fabriques ne s'oppose en aucune manière à l'accès des femmes à ces postes, parce qu'il n'y est fait nulle part mention qu'ils doivent être occupés par des représentants du sexe masculin, M. Schulthess, et avec lui tout le Conseil Fédéral qui a ratifié ce rapport, se demande s'il serait utile de faire usage de cette possibilité laissée par la loi, et de faire passer des femmes par cette porte entr'ouverte. Et après de longues considérations, ces messieurs répondent par la négative. < La collaboration des femmes, disent-ils en substance, ne paraît pas indiquée parce qu'il ne se rencontre en aucun cas des difficultés à la solution desquelles les femmes soient plus aptes à travailler que les hommes... On pourrait, il est vrai, confier aux femmes des tâches spéciales, mais dont l'effet risquerait de rompre l'unité de l'inspectorat des fabriques... Ce qui vaudrait peut-être le mieux serait de remettre aux femmes certains postes auxiliaires, mais jusqu'à présent, il n'est que très peu ou même point de femmes qui aient sollicité pareilles fonctions... D'une manière générale, la création de postes d'inspectrices de fabriques concernerait plutôt les cantons. >

C'est là une antienne que nous connaissons bien : faites une demande à la Confédération, on vous répondra que cela regarde les cantons, et si vous vous tournez vers ceux-ci, ils vous renvoient dans les bras de < Mutter Helvetia >. D'ailleurs, comme le remarque notre confrère, le *Schw. Frauenblatt*, auquel nous empruntons les renseignements précédents, les inspectrices cantonales n'excluent pas la possibilité des inspectrices fédérales. Mais ce contre quoi nous devons protester, et très fermement, c'est contre les allégations du Conseil Fédéral que les femmes ne soient dans aucun cas plus aptes que les hommes à travailler à la solution de certains problèmes. Car, c'est se

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 25 mars, 10 et 25 avril 1922.

Quatre-vingt-un ans plus tard, Catherine de Sienne était canonisée. Ce qui intéresse en elle est, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, moins la sainte que la femme. Elle retient l'attention par l'intensité de sa vie intérieure, par une activité sans égale déployée concurremment avec la contemplation mystique et mise au service d'un cœur chaud et largement ouvert. Certes sa pensée — telle que nous la révèle son *Dialogue* — n'est pas exempte des exagérations inhérentes à toute doctrine mystique. Mais il serait injuste de ne pas faire la part de l'époque, et de lui tenir rigueur d'erreurs qu'elle partage avec tous ses contemporains. Comme beaucoup d'autres saints, elle poussa l'humilité jusqu'aux dernières limites, tout en manifestant par ailleurs un orgueil spirituel qui ne s'explique que parce qu'il est inconscient. C'est ainsi que, toute modeste et simple qu'elle fût, elle se considérait comme la fiancée du Christ.

Par sa pureté, par sa soif d'idéal et son esprit de charité, sainte Catherine de Sienne se détache en lumière sur le fond sombre de son époque, tel ce pan de ciel lumineux suspendu, là-haut, dans le cadre des hautes maisons de brique terne, au-dessus de la rue escarpée, mal éclairée, malpropre, où stagnent des odeurs fades et écœurantes, — la rue des teinturiers et pelletiers où naquit sainte Catherine. ¹

JACQUELINE DE LA HARPE

¹ Voir sur sainte Catherine de Sienne la biographie de M^{me} Epignati (Paris 1886) et celle, plus complète, de Jørgenson.

mettre en contradiction flagrante avec soi-même de proclamer comme aiment parfois à le faire ces messieurs, que la plus belle tâche de la femme est sa mission sociale quand on l'exclut délibérément des postes où elle pourrait le mieux exercer cette mission.

* * *

Nos amies de France sont en deuil. M^{me} Siegfried, la présidente vénérée du Conseil national des Femmes, la femme du doyen d'âge de la Chambre, qui est aussi un des meilleurs partisans du suffrage féminin, vient de s'éteindre à Paris après une agonie de longues souffrances. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette belle carrière, mais nous tenons dès maintenant à dire aux féministes françaises toute notre chaude sympathie.

E. GD.

AVIS. — L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à notre prochain numéro la suite de la publication de l'étude de M^{me} Dr. Gourfein-Welt sur La femme oculiste.

XI^{me} Assemblée générale annuelle de l'Association suisse pour le Suffrage féminin

Cette année, c'était à Neuchâtel que revenait l'honneur de recevoir l'Association suisse pour le Suffrage féminin. Par ce bel après-midi du 27 mai, les 69 délégués de 15 sections résistèrent héroïquement aux attraites des ombrages et des eaux, prirent place dans les fauteuils de la salle du Grand conseil. Telle est la vertu civique qui en émane, qu'aussitôt s'effaça des esprits toute pensée frivole; la sonnette et la parole également magistrales de la présidente parachevèrent l'union et la concentration des âmes suffragistes; et le rapport sur l'activité du Comité Central, présenté par M^{lle} Gourd, fut écouté avec l'attention la plus soutenue.

Ce rapport commence par mentionner la démission, unanimement regrettée de M^{me} Girardet-Vielle, membre fondateur de l'Association suisse, et la mort d'une autre pionnière, la vénérée M^{me} James Courvoisier, de La Chaux-de-Fonds. Toutes deux laissent un exemple inoubliable d'activité et de persévérance.

Au cours du dernier exercice, ont été reçues 2 nouvelles sections: celle du Locle et le < Kantonaler Zürcher Bund für Frauenstimmrecht >, portant à 21 le nombre des groupes. Des relations de bon augure ont été nouées avec le Tessin, la Thurgovie, l'Appenzell, les Grisons, Bienne, Soleure, Zoug et Lucerne.

Parmi les questions qui ont occupé le Comité Central figure en première ligne la journée suffragiste, ou < féministe >, ou < féminine >: l'idée en est encore si vague, qu'on ne sait quel vocable y appliquer; les discussions du Comité Central, les réponses qu'il a reçues des Associations féminines nationales consultées, n'ont fait jusqu'à présent que la compliquer. D'une telle richesse de suggestions et de possibilités devra bien sortir un jour quelque chose d'excellent quoi qu'en puissent penser les sceptiques.

Disons tout de suite que, sur la proposition de M^{me} Vischer ce point spécial du rapport fut discuté le dimanche matin par l'Assemblée, qui chargea le Comité de ne pas perdre de vue ce projet et de poursuivre les pourparlers avec les Sociétés nationales qui s'y intéressent.

Le Comité a continué de fournir des bulletins suffragistes à 110 journaux de langue allemande et 125 de langue française. Il a organisé le 3^{me} cours de vacances suffragiste, qui a eu lieu

à Lucerne et a eu le meilleur succès, puisqu'il en est résulté la fondation d'une Union Féministe dans cette ville.

Saisissant l'occasion du prochain renouvellement de la Convention des Imprimeurs, et de concert avec l'Alliance et la Société d'Utilité publique des femmes suisses, le Comité Central a adressé une lettre aux Comités des deux Fédérations patronale et ouvrière des typographes pour demander que soit abrogée la disposition qui exclut les femmes de cette profession. Il a appuyé une lettre de l'Alliance à l'Office fédéral de statistique, le sollicitant de faire figurer dans ses tableaux de répartition professionnelle l'état-civil des femmes et le nombre de leurs enfants : renseignement de première importance pour certaines statistiques d'intérêt féminin.

Si le Comité Central n'a pu faire cette année aucune démarche concernant le projet de Code pénal, il n'en a tenu qu'à la lenteur de la procédure fédérale. Par contre il a eu l'occasion d'agir dans deux grosses affaires internationales. On se souvient qu'au début de 1921, il n'avait pu obtenir que le Conseil Fédéral désignât une femme comme déléguée spécialiste à la Conférence internationale contre la traite des femmes, convoquée à Genève le 30 juin 1921, par la Société des Nations; mais les deux délégués de la Confédération, M. le procureur général Stampfli et M. Béguin, conseiller d'Etat de Neuchâtel, convoquèrent les signataires de la requête féminine afin de prendre connaissance de leurs opinions. Cette consultation dénote un état d'esprit assez nouveau pour mériter d'être signalée. C'est grâce à la ténacité du Comité Central qu'un peu plus tard, et non sans se faire prier, le Conseil Fédéral s'est décidé à nommer une femme, M^{me} Gillabert-Randin, de Moudon, comme expert technique à la 3^e Conférence Internationale du Travail, qui, réunie à Genève en octobre 1921, a été consacrée à la réglementation des conditions de travail dans l'agriculture. La requête du Comité Central était d'autant plus fondée, et la résistance du Conseil Fédéral l'était d'autant moins, que le texte du pacte de la Société des Nations est formel, et prescrit la nomination d'une femme comme expert technique lorsque les Conférences ont à examiner des questions intéressant les femmes. Que le Conseil Fédéral, contre son gré, ait dû s'incliner en notre faveur devant une disposition de la Société des Nations, cela aussi est un signe des temps! D'autres occasions d'agir sont déjà envisagées; et l'Association Suisse pour le Suffrage Féminin bénéficiera toujours plus des liens qui l'unissent, soit aux Associations féminines nationales, soit à l'Alliance Internationale pour le Suffrage Féminin, et qui se resserrent d'année en année. C'est donc sur une note de confiance en l'avenir que se termine le rapport présidentiel.

Les comptes, de modeste envergure, bouclent par un boni de fr. 400, et la cotisation de fr. 0,40 par membre est maintenue.

Le comité, qui arrive au terme de son mandat, est réélu à l'unanimité pour deux ans, et M. Veillard, de Lausanne, remplace M^{me} Girardet-Vielle.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, l'Assemblée unanime réélit M^{lle} Gourd à la présidence, lui donnant ainsi la meilleure preuve de sa confiance et de sa gratitude pour son activité soutenue et sa ferveur communicative; seul le respect sacro-saint des statuts empêche que cette élection, saluée par des applaudissements prolongés, se fasse par acclamation.

Puis viennent en discussion des propositions de Berne et de Schaffhouse. Berne propose d'admettre dans l'Association Suisse, à titre de membres individuels, des personnes qui ne peuvent se rattacher à des sociétés locales. Quelques objections sont soulevées, en particulier par des délégués vaudois et zurichois, qui

craignent de voir les associations cantonales pâtir de cette concurrence. Berne — qui possède aussi une organisation cantonale, céderait au contraire volontiers à l'Association Suisse ses membres individuels, qui en retireraient plus de profit, puisqu'ils recevraient les circulaires du Comité Central, et auraient voix consultative aux assemblées. Finalement, l'admission de membres individuels est votée presque à l'unanimité (54 voix contre 3). Il en est de même de la proposition du Comité Central concernant la création d'un secrétariat central. Souvent déjà, les suffragistes ont été entravées ou retardées dans leur travail par le manque de concentration des documents. Il faudrait profiter de cette période de calme relatif pour créer un organe qui les recueille. Les difficultés matérielles seront grandes, mais la bonne volonté y suppléera peut-être. L'assemblée donne son assentiment à ce projet, et prie M^{lle} Gerhard de le revoir et de le préciser pour l'an prochain. Au contraire, et malgré le plaidoyer éloquent de M^{me} Kægi, elle refuse une subvention aux nouvelles sections qui reçoivent l'Association Suisse. La caisse centrale n'est pas inépuisable. Chacun recevra l'Association selon ses moyens; et les séances les plus modestes ne seront ni les moins dignes ni les moins gaies.

La Commission des Cours de vacances, présidée par M^{lle} Dutoit (dont l'absence est vivement regrettée) convie les suffragistes à Heiden; elle a tout fait pour que le 4^{me} Cours soit à la hauteur des premiers; mais les inscriptions n'affluent pas encore.

La présidente lit une lettre de la Ligue américaine des femmes électrices, nous proposant de voter une résolution en faveur de la réduction des armements par entente internationale. Sans engager à fond la discussion sur le sujet complexe du désarmement et du pacifisme, l'assemblée donne satisfaction aux électrices américaines, en regrettant de devoir toujours s'en tenir à des vœux platoniques.

Les suffragistes genevois, qui viennent d'essayer le feu de la votation populaire, et y survivent vaillamment, nous proposent, par la voix de M. Nogarède, député au Grand Conseil, de discuter de l'attitude à prendre lorsque le droit de vote nous a été refusé. On ne nous recommande aucun moyen extrême: ni de refuser le paiement des impôts, ni de retirer notre appui financier ou notre collaboration aux œuvres sociales et philanthropiques; mais, tout en accomplissant exactement ces devoirs, haussons le ton de nos revendications; au moment où nous nous acquittons de nos impôts, adressons une protestation à nos autorités, qui seront obligées de s'en occuper (du moins dans certains cantons) si elle est accompagnée d'une pétition sur un point précis: droit de vote des femmes, ou exonération de l'impôt, par exemple. Donnons notre argent aux œuvres sociales, mais concentrons-le; créons une « Centrale de bienfaisance », qui, recueillant et versant les dons des suffragistes, parlera en leur nom, et réclamera la place qui leur est due dans les Commissions d'administration. — De toutes ces suggestions, l'assemblée ne retient que la première; et il sera vraiment intéressant de voir l'effet produit sur le juge inique par les importunités de la « veuve », si les sections visées continuent d'élever et de varier ingénieusement leurs clameurs.

Les deux conférences de M^{me} Jomini et de M^{me} Leuch mériteraient chacune un compte-rendu détaillé que nous ne pouvons songer à donner ici; essayer de les résumer en dix lignes serait pire que de les passer sous silence. Nous savons bien quelles sont les réflexions d'une suffragiste lorsqu'elle parle des entraves que met à l'activité sociale de la femme sa minorité politique, ou lorsqu'elle étudie les dispositions du Code pénal concernant la femme; clairvoyance, impuissance, douleur; tels sont son

LISEZ

ce qu'une femme avisée pense du DÉPOUSSIÉREUR ÉLECTRIQUE



« Je suis très satisfaite du ROYAL que vous m'avez livré. Il facilite extraordinairement la tenue de la maison avec ses nombreux meubles surtout quand on a un personnel réduit.

« Le nettoyage avec le ROYAL évite la formation des désagréables nuages de poussière, ainsi que les déplacements des meubles et des tapis.

« Plus d'une ménagère hésitera devant la dépense qui, cependant, sera rapidement récupérée. D'après mes expériences, je peux vraiment recommander le ROYAL à chacun. »

Demandez AUJOURD'HUI une démonstration de cette merveilleuse machine qui transforme l'existence en maintenant votre maison hygiéniquement propre avec le minimum de travail.

NETTOIE UNIQUEMENT PAR L'AIR. PAS DE BROSSE QUI USE.

Téléphonez au Stand 70.03

D'ARCIS & D'ARCIS AGENCE AMÉRICAINE

17, Boulevard Helvétique, 17

..

Genève



Prix de l'appareil complet avec tous ses accessoires pour les meubles, tentures, corniches, etc.

Fr. 350.--

état d'esprit et son état d'âme. L'on est frappé et ému de voir comment une femme, et seule peut-être une femme, peut allier une documentation rigoureuse à la chaleur du sentiment; comment, sans phraséologie et sans éclat, l'indignation et la révolte grondent dans son discours, plus impressionnantes d'être plus contenues. Et l'on s'émerveille toujours plus de rencontrer tant d'autres femmes inertes, passives, sourdes à de si pressants devoirs dictés et par l'honneur et par la compassion. Il aurait fallu à nos conférencières, comme à nos délibérations, des auditeurs plus nombreux. Mais la chaleur, les aspérités et les pentes des chemins neuchâtelois on ont découragé plus d'un. La presse y supplée, qui, dans tout le canton, propose à l'admiration des foules le bon ordre et le bon esprit de nos assemblées; qui nous félicite de délibérer sous une présidence si remarquable; qui répète les discours agréables prononcés au banquet, honoré de la présence de M. J. Wenger, conseiller communal, qui dépeint les salles du Palais Rougemont débordantes de suffragistes. N'en déplaise à Jean-Jacques: si suffragistes il y a par le monde, c'est bien un peu « la faute à Rousseau »; qui, mieux que lui, aurait pu inspirer à Sophie elle-même le goût du raisonnement et la passion de l'indépendance? C'est ce qu'a su mettre en images M^{lle} Chenevard. La saynète à trois personnages et les chansons neuchâteloises qui l'ont encadrée, étaient destinées à reposer nos hôtes d'un jour, à leur faire prendre un peu l'air de chez nous, à leur témoigner notre amitié et à leur demander, toujours plus, la leur. Puisse-nous y avoir réussi.

E. PORRET.

N. D. L. R. — Nous publierons dans notre prochain numéro le texte de la résolution concernant le désarmement qu'a votée l'Assemblée de Neuchâtel, et que mentionne notre collaboratrice.

Foyers du Travail Féminin

RESTAURANTS POUR FEMMES

Corraterie, 18.

GENÈVE

Cours de Rive, 11

Repas par abonnements à fr. 1.10 et 60 ct.

Salon de lecture. — Journaux.

Union des Femmes de Genève

22, rue Etienne-Dumont - GENÈVE

Pour lire pendant les vacances

Abonnez-vous à la bibliothèque de l'Union (littérature, romans, voyages, histoire, morale, philosophie, etc.): 2 francs par mois pour les personnes qui ne sont pas membres de l'Union.

Empruntez des ouvrages féministes et sociaux à la bibliothèque du Secrétariat des Intérêts féminins: tarifs variant suivant les catégories de prêts.

Institut J.-J. ROUSSEAU

COURS DE VACANCES

(20-26 Juillet 1922)

(Psychologie de l'enfant. Pédagogie expérimentale. Orientation professionnelle).

à THONON

Demander programmes et renseignements: Taconnerie, 5, Genève

S. O. C.

Société de l'Ouvroir Coopératif LAUSANNE

MANUFACTURE DE VÊTEMENTS
ET SOUS-VÊTEMENTS TRICOTÉS
en LAINE, SOIE ARTIFICIELLE, etc.

BAS, CHAUSSETTES, JAQUETTES, etc.

MAGASINS DE VENTE:

GENÈVE, Rue du Marché, 40. || BALE, Freiestrasse, 105.
LAUSANNE, Rue de Bourg, 26. || ZURICH, Sihlstrasse, 3.
NEUCHÂTEL, Faub. de l'Hôpital, 19

GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUR D' ALFRED-VINCENT, 10